Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16482-AI-1-1

Mérignac

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 5 octobre 2026

Délibération n° 2026_150
CONTRAT TERRITOIRE LECTURE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : **48**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Alain CHARRIER, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Anne-Eugenie GASPAR, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Patricia NEDEL, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Aimeric ENARD, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Alice HERBERT, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Christine MALKIEL, Emilie MARCHES, Michelle PAGES, Caroline VAN RENTERGHEM, Clément VANDECASTEELE, Franck YVONNEAU, Arnaud ARFEUILLE, Clémence NAVEYS-DUMAS, Preslia OKOU, Loan PANIFOUS, Loïc PEDELUCQ, Christine PEYRE, Clémence PINEAU , Alexandre POUZEAUD, Fatou THIAM, Alessandro DI SOMMA, Rémi COCUELLE, Gérard CHAUSSET, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Thierry MILLET, Denis ABRAND, Fatima AIT KEDDOUR, Aurelie DOULUT, Jimmy BOURLIEUX, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Thierry TRIJOULET, Véronique TREZEGUET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSEE AYANT DONNE UNE PROCURATION : **1**

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Claude MELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Amélie AUDOIT

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16482-AI-1-1

Madame Anne Eugénie GASPAR, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, Mémoire et Sciences, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2024-109 du 7 octobre 2024, la ville de Mérignac s'est engagée dans un Contrat Territoire Lecture (CTL) en approuvant la convention cadre proposée par la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Le CTL est un outil d'aménagement du territoire par la culture qui permet la coordination d'une politique de développement de la lecture publique à l'échelle d'un territoire. La convention cadre du Contrat Territoire Lecture définit les 4 axes de travail suivants :

- Coordonner et mutualiser les actions,
- Développer des projets en lien avec l'oralité et la maîtrise de la langue,
- Aller vers les publics éloignés de la lecture et les personnes isolées,
- Favoriser la lecture auprès des familles et de la jeunesse.

Les engagements de la commune pour une période de 3 ans (2024-2027) sont les suivants :

- Développer la lecture publique sur les quartiers prioritaires politique de la ville présents sur son territoire,
- Investir tous les axes de la convention-cadre sur les 3 ans,
- Participer activement à la coordination du projet en lien avec la DRAC et les autres collectivités engagées.

L'Etat, au travers des missions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) s'engage pour sa part à :

- Apporter son soutien technique en termes de conseil en participant notamment aux comités de pilotage et aux comités techniques,
- Apporter un soutien financier à chaque collectivité par le biais de subventions dont le montant est fixé chaque année, en fonction des actions retenues qui font l'objet de fiches-actions.

Le CTL s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route politique de la ville mérignacaise. Depuis la première année du CTL (2024), le réseau des médiathèques mérignacais a travaillé des actions à destination des deux quartiers prioritaires de manière croissante mais à moyens constants. Une priorité a été donnée au quartier Yser-Pont de Madame pour les deux premières années. Les actions proposées étaient principalement destinées aux scolaires dans le cadre de l'axe 2 lié à l'oralité et à la maîtrise de la langue. En 2025-2026, plus de 2 000 mérignacais ont été concernés par les actions menées dans le cadre du CTL. La plupart des actions ayant rencontré un vif succès, il est proposé de les reconduire à l'identique avec les évolutions suivantes :

- Valorisation des pratiques de lecture silencieuse à voix haute : développement du fonds Facile à Lire (FAL), soutien des actions des groupes Français Langue Etrangère (FLE), valorisation des langues parlées à la maison. Ce fonds regroupe des lectures courtes de détente, des livres et contenus adaptés pour les publics DYS, et ensuite complété avec des livres en langue étrangère adaptés aux langues d'origine des populations reçues à la MJC centre-ville et dans les autres structures de la Ville.

- Acquisition du langage dans une école maternelle : afin de permettre un déploiement maîtrisable de ce dispositif à Beaudésert (seul quartier non concerné jusqu'à présent) il est proposé un ajustement des interventions pour cibler les petites et moyennes sections des deux Quartiers Prioritaires politique de la ville pour un total de 10 classes.

Chaque année, un plan d'actions de mise en œuvre des axes stratégiques énoncés précédemment est proposé. L'Etat peut financer des actions identifiées à hauteur de 50%

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16482-AI-1-1

Plan de financement 2026/2027 :

AXES	ACTIONS	Budget	Part Ville	Part Etat
2	Développement du fonds FAL dont livres pour les DYS	600€	300€	300€
2	Renforcement du fonds de livres en langues étrangères	600€	300€	300€
2	Projet autour du langage / 3 écoles maternelles	2 800€	1 400€	1 400€
3	Spectacle pour les adultes isolés	800€	400€	400€
4	Ateliers thématiques en direction des parents en collaboration avec Emilie Wagner / Doc Lili pédiatre pour différents publics	900 €	450€	450€
	TOTAL	**5 700€**	**2 850€**	**2 850€**

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Sports-Solidarités-Familles et Ages de la vie en date du 23 septembre 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de la DRAC une demande de soutien financier pour la poursuite du Contrat Territoire Lecture ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 45 voix pour et 4 abstentions : Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 5 octobre 2026

VILLE DE MERIGNAC (Gironde)

Amélie AUDOIT
Secrétaire de séance

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16482-AI-1-1

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.